

PROGRAMME DE PRÉVENTION

9128-9728 QUÉBEC INC FAISANT
AFFAIRE SOUS LE NOM DE PATIOS
FIBREX

445 Nolin, Québec G1M 1E8

Préparé par : Mélanie Tremblay, responsable santé sécurité.
Dernière mise à jour : Janvier 2014

**Ce programme de prévention
et l'avis d'appartenance à la mutuelle
doivent être disponibles aux travailleurs
sur les chantiers en tout temps.**

TABLES DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENANTS.....	6
POLITIQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	9
POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO	10
ENGAGEMENT DES TRAVAILLEURS	12
ENGAGEMENT DES SOUS-TRAITANTS	13
PROCÉDURES DISCIPLINAIRES	14
PLANIFICATION DES PREMIERS SOINS ET MESURES D'URGENCES	15
PLANIFICATION DES TRAVAUX.....	23
INSPECTION DU MILIEU DE TRAVAIL	36
RÉUNION DE SÉCURITÉ - COMPTE-RENDU	41

PRÉAMBULE

INTRODUCTION

Le programme de prévention constitue un aspect important de la gestion d'une organisation. Pour toute organisation sous juridiction provinciale qui appartient aux groupes prioritaires I, II ou III, il est obligatoire en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) (L.R.Q., c. S-2.1), de mettre en application un programme de prévention.

Faute d'un tel programme, une organisation contrevient donc à la loi, et elle accroît ainsi le risque que son personnel subisse davantage de lésions professionnelles. En établissant un programme de prévention, servant de guide d'intervention, **9128-9728 Québec Inc, faisant affaire sous le nom de Patios Fibrex/Formexpert** est à même de découvrir et d'éliminer à la source les situations potentiellement à risque. L'adoption d'un programme de prévention souligne l'engagement de l'organisation envers le bien-être de ses travailleurs, ses sous-traitants (s'il y a lieu) et de sa clientèle.

Ce programme de prévention comprend les différentes obligations de l'employeur, et des travailleurs œuvrant sur des chantiers de, **9128-9728 Québec Inc, faisant affaire sous le nom de Patios Fibrex/Formexpert**. Il a été préparé dans le but de constituer un guide sur les lieux de travail. En cas de litige, la stricte application de la LSST et des règlements qui en découlent aura préséance.

Le contenu de ce programme de prévention n'est pas exhaustif puisqu'il s'agit d'un outil qui évolue avec l'organisation et peut être amélioré, modifié, etc. En aucun cas, il ne peut se substituer aux normes et règlements en vigueur. Dans le cas où quelque procédure décrite dans ce programme de prévention diverge d'une loi provinciale, municipale ou des diverses normes prescrites, la réglementation la plus sévère s'appliquera.

Il appartient à tous les employés de comprendre, d'appliquer et de respecter ce programme de prévention. Ce dernier a été conçu dans le but d'éliminer, à tout le moins, de diminuer les risques d'accidents et d'incidents sur le lieu de travail.

9128-9728 Québec Inc, faisant affaire sous le nom de Patios Fibrex/Formexpert, dans le souci de maintenir un milieu de travail sécuritaire et de respecter ses obligations en tant qu'employeur, exige de tous ses employés de suivre ce programme de prévention. En cas de manquement au programme de prévention établi, l'organisation se réserve le droit d'émettre un avis disciplinaire, conformément à la procédure disciplinaire prévu dans la convention collective. Pour les mêmes raisons, l'organisation se réserve le droit d'annuler tout contrat avec un sous-traitant.

D'autres lignes directrices et exigences peuvent être imposées selon le type d'intervention requise et de ses conditions.

BUT DU PROGRAMME DE PRÉVENTION

9128-9728 Québec Inc, faisant affaire sous le nom de Patios Fibrex/Formexpert a conçu ce programme de prévention afin de se conformer à ses obligations légales et de maintenir un milieu de travail sécuritaire. Ce document précise les risques particuliers à l'établissement et les méthodes de travail sécuritaires adoptées pour prévenir tout risque d'accident sur le lieu de

PRÉAMBULE

travail. Ce programme cherche également à protéger la santé et la sécurité des travailleurs en éliminant les risques à la source et à sensibiliser les travailleurs.

PRÉAMBULE

OBJECTIF

Il s'agit de faire en sorte que tout travailleur accomplissant des travaux pour l'organisation soit assuré que son milieu de travail est sécuritaire.

PORTÉE

De manière générale, et sauf précision contraire, ce programme de prévention concerne les membres et représentants de la direction de, **9128-9728 Québec Inc, faisant affaire sous le nom de Patios Fibrex/Formexpert**, les employés ainsi que les sous-traitants et toute personne pénétrant sur les lieux de travail de l'organisation.

Si, pour des raisons quelconques, il s'avère que le programme de prévention ne répond pas aux exigences de certains travaux, , **9128-9728 Québec Inc, faisant affaire sous le nom de Patios Fibrex/Formexpert** le mettra à jour afin de permettre à tous d'œuvrer en toute sécurité lors des travaux, et ce, en identifiant correctement les sources du danger et les moyens de protection à prendre pour protéger la santé et la sécurité de ses travailleurs.

COORDINATION DU PROGRAMME

Pour la conception et la mise en œuvre de ce programme de prévention, , **9128-9728 Québec Inc, faisant affaire sous le nom de Patios Fibrex/Formexpert** a nommé **Christopher Shinkl, et les membres du comité de santé et de sécurité (CSS)**.

RÉVISION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION

Les responsables du programme de prévention en évaluent l'efficacité et y apportent les modifications nécessaires :

- chaque fois que les conditions relatives aux risques sont modifiées;
- chaque fois que des renseignements nouveaux sur les risques sont obtenus.

L'évaluation de l'efficacité du programme se fait au moyen des données recueillies en consultant diverses sources, telles que :

- la nature des conditions de travail et des tâches accomplies;
- les rapports d'inspection et avis de risque remis;
- l'examen du registre des premiers soins et premiers secours et des rapports d'enquête et analyse d'accident;
- l'intervention d'un inspecteur de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST);
- **les recommandations du comité de santé et de sécurité;**
- etc.

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENANTS

9128-9728 Québec Inc, faisant affaire sous le nom de Patios Fibrex/Formexpert désire préciser les responsabilités des différents intervenants de l'organisation au regard du programme de prévention.

PERSONNEL DE DIRECTION

- Faire la promotion de son engagement par l'entreprise de la politique de santé et sécurité.
- Inclure les principes de santé et de sécurité du travail à toutes les étapes de réalisation des projets en misant sur une gestion intégrée de la santé et sécurité au travail.
- Nommer des responsables et s'assurer du bon suivi des activités de santé et de sécurité durant la réalisation des projets.
- Dévoiler les priorités de l'organisation au niveau de la santé et de la sécurité pour chaque projet.
- Collaborer étroitement avec le Maître d'œuvre ou les sous-traitants en qui a trait aux questions de santé et de sécurité du travail.

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENANTS

SUPERVISEUR/CONTREMAÎTRE

- Former et informer les travailleurs de son équipe concernant les méthodes et les procédures de travail sécuritaires ainsi que de l'utilisation des équipements de protection individuelle requis.
- Assister aux réunions du comité de santé et de sécurité, au besoin.
- Être familier avec le travail à effectuer.
- Mettre en application les directives de la direction et du maître d'œuvre.
- Assurer un milieu de travail sain à son équipe.
- Prendre les mesures correctives nécessaires pour toutes les actions et conditions pouvant être dangereuses.
- Émettre des avis d'infraction, mettre en œuvre la procédure disciplinaire en cas de manquement aux procédures de travail.
- Encadrer les travailleurs et s'assurer de ces derniers appliquent des méthodes de travail sécuritaires.
- Transmettre les problèmes et plaintes à la direction et assurer le suivi.
- Inspecter les lieux de travail.
- Être en mesure d'intervenir rapidement lorsqu'une condition ou une action dangereuse se présente.

COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ (CSS)

- Approuver le programme de prévention.
- Faire des recommandations sur le programme de prévention.
- Participer à l'évaluation des risques.
- Établir des programmes de formation et d'information en matière de santé et de sécurité répondant aux besoins de l'organisation.

TRAVAILLEUR

- Prendre connaissance du programme de prévention.
- Mettre en pratique les consignes sécuritaires prévues au programme de prévention.
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Ne pas mettre en danger sa santé et sa sécurité ou celles de ses compagnons de travail lors de l'exécution de ses tâches.

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENANTS

SOUS-TRAITANT

- Prendre connaissance du programme de prévention.
- Mettre en pratique les consignes sécuritaires prévues au programme de prévention. S'engager par écrit à respecter le programme de prévention.
- Fournir un programme de prévention conforme aux normes s'il effectue des tâches occasionnant des risques distincts de ceux présents sur le lieu de travail en temps normal.
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pouvant être occasionnés par ses travaux.
- Ne pas mettre en danger sa santé et sa sécurité ou celles des autres travailleurs lors de l'exécution de ses tâches.

Au besoin, des responsabilités plus précises seront énoncées dans les différentes procédures qui constituent en partie le programme de prévention.

ÉNONCÉ DE PRINCIPE

9128-9728 Québec Inc, faisant affaire sous le nom de Patios Fibrex/Formexpert se préoccupe de la santé et de la sécurité de ses employés en leur fournissant un environnement de travail sain, de même que des équipements sécuritaires. La direction entend donc intégrer les valeurs associées à la santé et la sécurité au travail à tous les niveaux de l'entreprise, c'est-à-dire l'organisation même du travail, la gestion des ressources humaines, l'entretien des équipements, l'achat des matières et, enfin, les relations avec ses sous-traitants. Le but recherché est d'assurer le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire afin de conserver à son emploi un personnel qualifié.

Pour parvenir à nos fins, la direction s'engage donc à adopter une attitude préventive, attentive et soutenue envers tous ses processus. Elle entend également maintenir des lieux de travail sécuritaires, toujours en accord avec les lois, la réglementation en vigueur et les pratiques de l'industrie. Finalement, la direction mobilise ses ressources afin de planifier et de diriger les activités nécessaires à la réalisation des objectifs de santé et de sécurité.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

La **direction** de l'entreprise s'assure de l'atteinte des objectifs en matière de santé et de sécurité, soutient les intervenants et les travailleurs dans la planification et la réalisation des activités de santé et de sécurité et s'assure que les consignes de sécurité établies sont mises en application dans l'entreprise.

Le **contremaître** favorise, chez les travailleurs dont il est en charge, la mise en pratique des objectifs de SST par tout moyen jugé raisonnable. Par le fait même, il applique les mesures correctives nécessaires. Il sensibilise également les travailleurs des risques présents dans le milieu de travail, et ce, en fonction des tâches à accomplir. Le contremaître s'engage à respecter les objectifs en matière de SST et de participer aux activités de prévention menées au sein de l'entreprise.

Le **travailleur** respecte les règles de sécurité, accomplit ses tâches de façon à ne pas s'exposer ou exposer ses collègues de travail à un risque d'accident et participe aux activités de prévention. De plus, le travailleur s'engage à déclarer tout accident ou incident à son superviseur immédiat le jour même de l'événement afin que ce dernier le consigne dans un registre des premiers soins et des premiers secours.

Le **sous-traitant** s'engage à assumer la sécurité de ses employés et à les obliger au respect des consignes et règles en vigueur chez **9128-9728 Québec Inc, faisant affaire sous le nom de Patios Fibrex/Formexpert**

Nous comptons donc sur la collaboration de chacun pour faire de cette entreprise un lieu de travail où tous peuvent travailler en toute sécurité.

La santé et la sécurité sont l'affaire et la responsabilité de chacun.

Signature du PDG

Date

POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO

9128-9728 Québec Inc, faisant affaire sous le nom de Patios Fibrex/Formexpert applique à la lettre le programme de Tolérance ZÉRO issu du Plan d'action « construction » de la CSST. C'est pourquoi la direction s'engage à effectuer les tâches qui suivent de manière à respecter les exigences de ce programme.

TRAVAUX EN HAUTEUR

Lorsque des travaux sont effectués à plus de **3 mètres** :

- il doit y avoir des garde-corps autour des planchers, des toits, des trous non couverts et sur les côtés ouvert d'un échafaudage, si les travailleurs ne sont pas attachés;

Lorsque des travaux exigent l'utilisation d'une **échelle** :

- l'échelle doit être d'une longueur convenable, être installée sur une base solide et se trouver dans une position stable;
- le travailleur qui monte dans l'échelle ou en descend doit avoir les mains libres;
- la base de l'échelle doit se situer, à partir du mur, au sol, entre le 1/3 et le 1/4 de sa longueur totale déployée, tel qu'indiqué dans le tableau :

LONGUEUR DE L'ÉCHELLE (L) EN MÈTRES	DISTANCE HORIZONTALE AU SOL	
	1/4*longueur (mètres)	1/3*longueur (mètres)
8	2	2,7
10	2,5	3,3
12	3	4
14	3,5	4,7
15	3,75	5

RISQUES D'EFFONDREMENT

Lorsque des travaux sont effectués à partir d'un **échafaudage** :

- l'échafaudage doit être solidement ancré à des points d'amarrage s'il atteint ou dépasse trois fois la largeur minimale de la base;
- les montants métalliques doivent reposer sur des plaques ou des madriers.

Lorsque des travailleurs sont présents sur les lieux où s'effectuent des travaux de **creusage d'excavation ou de tranchée** :

- les parois de la tranchée doivent être étançonnées;
- les matériaux doivent être déposés à plus de 1,2 mètres du bord des parois;
- les véhicules et les machines doivent circuler ou être stationnés à plus de 3 mètres de la tranchée.

POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO

TRAVAUX PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Lorsque des travaux sont effectués près d'une *ligne électrique*, toute personne, pièce, équipement ou élément de machinerie doit se trouver à plus de :

TENSION ENTRE PHASES (VOLTS)	DISTANCE D'APPROCHE MINIMALE (MÈTRE)
Moins de 125 000	3
125 000 à 250 000	5
250 000 à 550 000	8
Plus de 555 000	12

TRAVAUX AVEC RISQUES POUR LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

Lorsque des poussières d'*amiante* sont susceptibles d'être émises :

- les débris doivent être placés dans des contenants hermétiques;
- les travailleurs doivent porter un équipement de protection respiratoire approprié, en fonction du risque;
- certaines méthodes de travail doivent être appliquées, y compris pour déterminer le type d'amiante présent sur les lieux;
- une enceinte étanche et ventilée adéquatement doit isoler la salle des armoires-vestiaires et l'aire de travail;
- lors de l'avis d'ouverture de chantier, on doit faire mention de présence d'amiante.

Lorsque des poussières de *silice cristalline* (quartz) sont émises en raison de travaux réalisés sur des matériaux contenant ce contaminant (ouvrage de béton, maçonnerie etc.) et dans un espace peu aéré :

- des mesures de contrôle à la source doivent être en place;
- les travailleurs doivent porter une protection respiratoire appropriée.

MOYENS DE CONTRÔLE

Pour assurer le respect de la politique de Tolérance ZÉRO, l'entreprise s'engage à effectuer des *inspections des lieux de travail* pour évaluer les méthodes de travail. Par ailleurs, en effectuant des périodes d'observation des méthodes de travail, elle s'assure de corriger sur le fait les situations à risque.¹

¹ Source : Plan d'action Construction de la CSST

ENGAGEMENT DES TRAVAILLEURS

AVIS D'ENGAGEMENT DES TRAVAILLEURS

Nom de l'employé :

Numéro de l'employé :

Par la présente, je m'engage :

- à prendre connaissance du programme de prévention de mon employeur, ainsi que celui du maître d'œuvre (s'il y a lieu), et à le mettre en œuvre;
- à ne pas entreprendre un travail que je ne comprends pas ou ne connais pas, et au besoin, à me référer à mon supérieur;
- à prendre les mesures nécessaires pour protéger ma santé, ma sécurité et intégrité physique, ainsi que celles des personnes qui m'entourent.

Signature du travailleur

Date

ENGAGEMENT DU SOUS-TRAITANT

LETTRE D'ENTENTE : RESPONSABILITÉS DES SOUS-TRAITANTS

Je reconnais avoir pris connaissance du programme de prévention du maître d'œuvre _____ . Je m'engage à le mettre en œuvre, et à le faire respecter par mes employés.

Au besoin, je m'engage également à établir une liste des risques que mon travail pourrait occasionner, avec les mesures préventives que je prendrai, et à faire parvenir une copie, avant le début des travaux, des preuves de conformité de l'équipement utilisé par _____ .

Je m'engage à assurer la sécurité de mes employés ainsi que celle de tous ceux présents sur le chantier, et à respecter les consignes et règles en vigueur.

Je m'engage à fournir l'équipement de protection requis par les tâches et à veiller à ce qu'il soit porté lorsque requis.

Nom de l'entreprise sous-traitante

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Signature du représentant du sous-traitant

Date

PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

BUT

La présente procédure vise à donner au travailleur un avis pertinent sur les conséquences d'un manquement à l'une ou aux règle(s) d'entreprise, à l'une ou aux procédure(s) de travail sécuritaire ou à un aspect du programme de prévention.

PORTÉE

Cette procédure concerne l'employeur et ses représentants de même que tout travailleur.

DÉMARCHE

Le manquement d'un travailleur à l'une ou aux règle(s) d'entreprise, à l'une ou aux procédure(s) de travail sécuritaire ou à un aspect du programme de prévention de **9128-9728 Québec Inc, faisant affaire sous le nom de Patios Fibrex/Formexpert** entraîne une mesure disciplinaire.

Selon les circonstances, une approche disciplinaire progressive est adoptée. Toutefois, selon leur nature, les fautes commises peuvent se traduire par une suspension immédiate et/ou un congédiement.

Les mesures disciplinaires susceptibles d'être appliquées sont :

- Avis verbal
- Avis écrit
- Une journée de suspension
- Trois journées de suspension
- Le congédiement

L'employé doit signer l'avis disciplinaire qui lui est remis. Cette signature ne constate que la remise de l'avis et non les faits qui y sont décrits.

L'employé qui reçoit une mesure disciplinaire peut écrire sa version des faits au verso de l'avis, en réponse à la mesure disciplinaire, et la remettre au contremaître. La mesure disciplinaire et la version de l'employé sont examinées par la direction. L'employé est informé de la décision finale dans les plus brefs délais. Cette décision est versée au dossier de l'employé, s'il y a lieu.

PLANIFICATION DES PREMIERS SOINS ET MESURES D'URGENCE

POSTE DE PREMIERS SOINS ET ÉQUIPEMENTS D'URGENCE

Localisation des trousse de premiers soins	
Secouriste(s) désigné(s)	
Localisation des extincteurs portatifs	

PLANIFICATION DES PREMIERS SOINS ET MESURES D'URGENCE

PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL

Dans le cas d'un incident / accident mineur :

1. Aviser le supérieur immédiat ou un secouriste certifié, et ce, dès que l'accident se produit, afin de signaler l'événement et de recevoir, si nécessaire, les premiers soins.

Important :

- Seuls les premiers soins recommandés par le manuel de secourisme sont fournis.
- De plus, pour la protection de l'employé, aucun médicament n'est fourni ou administré.

2. Le secouriste et le travailleur inscrivent l'événement au registre des premiers soins (voir l'exemple fourni à l'annexe 1), peu importe la gravité de la blessure, et en remet au supérieur immédiat.
3. L'employé retourne à son travail normal, si sa condition le permet.

Dans le cas d'un accident grave :

4. Dans le cas d'un accident grave, le transport de l'employé vers l'hôpital est assuré.

Note : Si l'employé est tué, grièvement blessé, que plusieurs personnes sont blessés, ou qu'il y a des dommages matériels importants, il est interdit de toucher aux débris ou objets se rapportant à l'enquête, notamment en les déplaçant, et ce, avant l'autorisation de l'inspecteur de la CSST.

5. Un formulaire d'assignation temporaire est remis au travailleur par le supérieur immédiat. Le travailleur le fait remplir par son médecin traitant lors du prochain examen médical. Après cet examen, le travailleur rapporte sans délai tout formulaire destiné à l'employeur.
6. L'employé doit fournir un rapport médical pour chaque rencontre avec le médecin et le rapporter immédiatement après la rencontre à son supérieur immédiat afin de faire le suivi de l'évolution de sa lésion.
7. L'employé doit informer sans délai le supérieur immédiat de la date de consolidation fixée par le médecin traitant.
8. La présence du travailleur est également requise à certains moments afin de faire un suivi de son dossier.
9. Au besoin, et dans le but de prévenir les accidents et les incidents, une enquête et une analyse de l'événement (EAA) est faite rapidement pour en établir les causes et apporter les correctifs nécessaires. La présence du travailleur accidenté est requise, si possible.

PLANIFICATION DES PREMIERS SOINS ET MESURES D'URGENCE

10. Les enquêteurs débutent le processus d'EAA dans les plus brefs délais, sur les lieux de l'événement dans la mesure du possible. Les entrevues avec les témoins sont cependant effectuées dans un endroit approprié.
11. Le rapport d'EAA (voir l'exemple fourni à l'annexe 1) décrit les faits, les observations et témoignages recueillis. Les faits anormaux, les causes directes et indirectes sont identifiées. Des mesures correctives et préventives sont recommandées.
12. Le rapport rédigé par les enquêteurs est remis à la direction.
13. Un suivi des recommandations est effectué par la direction.

PLANIFICATION DES PREMIERS SOINS ET MESURES D'URGENCE

NUMÉROS D'URGENCE

ORGANISMES - SANTÉ ET SÉCURITÉ (SST)			
NOM	TITRE	NO TÉLÉPHONE	MOTIF(S)
Urgence Santé	---	911	Présence d'un blessé grave
Service d'incendie	---	911	Incendie/explosion/ fuite de gaz/déversement d'un produit/vérification du plan d'urgence
Police locale	---	911	Incendie/explosion/alerte à la bombe/fuite de gaz/déversement d'un produit/agression/vol
CSST	---		Décès/ plusieurs blessés ou blessés graves/plainte ou refus d'un travailleur/informations
Centre hospitalier	---		Présence d'un blessé grave/information sur la santé
Info-Santé CLSC	---		Information sur la santé
Clinique médicale	---	(418) 624-1800	Présence d'un blessé/information sur la santé
Hydro-Québec	---		Information ou travail de nature électrique/panne de courant
Répertoire toxicologique de la CSST	---	1-888-330-6374	Information sur une substance dangereuse
Centre antipoison	---	1-800-463-5060	Intoxication de travailleurs
Canutec	---	1-613-996-6666	Fuite de gaz/déversement de produit (transport)
Urgence Environnement	---	1-866-694-5454	Information sur l'environnement

**PLANIFICATION DES PREMIERS SOINS ET MESURES
D'URGENCE**

ANNEXE 1 – REGISTRE DES PREMIERS SOINS ET RAPPORT D'ENQUÊTE

REGISTRE DE PREMIERS SOINS

Personne secourue			Moment			Titre du poste :	Description de la blessure :	Partie du corps :
Nom :	Prénom :	Signature :	M	J	H			
						Description de l'accident (où, en faisant quoi, avec quoi) :		
Secouriste			Déclaré le					
Nom :	Prénom :	Premiers soins dispensés et transport à l'hôpital :						
						Mesures correctives immédiates :		Responsable :
Témoin(s) (nom, prénom) :								

Personne secourue			Moment			Titre du poste :	Description de la blessure :	Partie du corps :
Nom :	Prénom :	Signature :	M	J	H			
						Description de l'accident (où, en faisant quoi, avec quoi) :		
Secouriste			Déclaré le:					
Nom :	Prénom :	Premiers soins dispensés et transport à l'hôpital :						
						Mesures correctives immédiates :		Responsable :
Témoin(s) (nom, prénom) :								

RAPPORT D'ENQUÊTE ET ANALYSE D'ACCIDENT (EAA)

(RECTO)

FAITS	
Nom de l'accidenté : _____	Date (jour/mois/année) : _____
Titre emploi/fonction : _____	Heure (0-24 h) : _____
Temps régulier : _____ ρ	Temps supplémentaire : _____ ρ
Nature/région de la blessure : _____ _____	Premiers soins dispensés : _____ _____
Description de l'accident (où, comment, en faisant quoi, avec qui) : _____ _____ _____	
(Agrafer la déclaration du témoin à ce document)	Signature du travailleur : _____
Éléments qui ont contribué directement à la blessure (causes immédiates) (Inscrire la ou les cause(s) retenue(s) au verso du formulaire)	
Événement/condition dangereuse 1.1 Absence d'équipement -----ρ 1.2 Équipement défectueux -----ρ 1.3 Mécanisme de protection absent (garde) -----ρ 1.4 Mécanisme de protection défectueux -----ρ 1.5 Autre (spécifiez) : _____	Environnement/conditions dangereuses 3.1 Planchers glissants -----ρ 3.2 Aire de travail restreinte -----ρ 3.3 Encombrement des lieux -----ρ 3.4 Ventilation/Éclairage déficient -----ρ 3.5 Autre (spécifiez) : _____
Travailleur/action dangereuse 2.1 Non utilisation des EPI -----ρ 2.2 Utiliser un équipement sans autorisation -----ρ 2.3 Méthode de travail inadéquate -----ρ 2.4 Contourner un dispositif de sécurité -----ρ 2.5 Inobservation des règles ou des procédures -----ρ 2.6 Autre (spécifiez) : _____	Matériel/conditions dangereuses 4.1 Poids du matériel -----ρ 4.2 Matière dangereuse non identifiée -----ρ 4.3 Matière première dangereuse -----ρ 4.4 Autre (spécifiez) : _____

RAPPORT D'ENQUÊTE ET ANALYSE D'ACCIDENT (EAA) (VERSO)

CAUSES IMMÉDIATES * <i>(Éléments dans la situation de travail ayant un lien direct avec la blessure)</i>	CAUSES FONDAMENTALES ** <i>(Éléments de l'organisation expliquant la présence de la cause immédiate)</i>	MESURES CORRECTIVES ***	RESPON-SABLE	ÉCHÉANCE
Cause immédiate liée à l'individu (action dangereuse) ■ _____ ■ _____ ■ _____ ■ _____	_____ _____ _____ _____	_____ _____ _____ _____	_____ _____ _____ _____	_____ _____ _____ _____
Cause immédiate liée au matériel (condition dangereuse) ■ _____ ■ _____ ■ _____ ■ _____	_____ _____ _____ _____	_____ _____ _____ _____	_____ _____ _____ _____	_____ _____ _____ _____
Cause immédiate liée à l'équipement (condition dangereuse) ■ _____ ■ _____ ■ _____ ■ _____	_____ _____ _____ _____	_____ _____ _____ _____	_____ _____ _____ _____	_____ _____ _____ _____

Rapport rempli par :

Date :

- * Incrire dans cette colonne les causes immédiates retenues au recto.
- ** Déterminer et énumérer, pour chaque cause immédiate retenue à la première colonne, quelles sont les causes fondamentales, c'est-à-dire les causes qui expliquent les causes immédiates.
- *** Déterminer et énumérer les mesures qui permettront de corriger et d'éliminer les causes retenues dans les deux premières colonnes.

PLANIFICATION DES TRAVAUX

RÉSUMÉ DES TRAVAUX

Nom du projet :	
Numéro de référence/identification :	
Maître d'œuvre :	
Travaux exécutés :	

LOCALISATION DES TRAVAUX

Adresse civique ou localisation :	
--	--

DURÉE DES TRAVAUX

Durée estimée des travaux :	
Nombre de travailleurs requis :	

PLANIFICATION DES TRAVAUX

ÉCHÉANCIERS DE RÉALISATION

Phase 1 (description/échéancier) :	
Phase 2 (description/échéancier) :	
Phase 3 (description/échéancier) :	

LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Nom de l'entreprise/ Coordonnées	Responsable	Programme de prévention reçu/ engagement signé	Date

PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET

PLANIFICATION DES TRAVAUX

IDENTIFICATION DES PRODUITS CONTRÔLÉS UTILISÉS

Note : On entend par « produits contrôlés » toute matière appartenant à l'une ou plusieurs des catégories suivantes : inflammables/combustibles, comburantes, toxiques, corrosives, réactives ou tout gaz comprimé. Le contenant de ces produits porte une étiquette à bordure hachurée.

Phase / Type de travaux	Produits contrôlés utilisés	Fiche signalétique disponible

LISTE DES ENGIN DE CHANTIER, MACHINES ET ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

Phase / Type de travaux	Engins, machines, équipements utilisés

PLANIFICATION DES TRAVAUX

LISTE DES MATÉRIAUX UTILISÉS

Phase / Type de travaux	Matériaux utilisés

IDENTIFICATION DES RISQUES GÉNÉRAUX ET DES MESURES PRÉVENTIVES

Insérer à la suite de cette section les plans d'actions spécifiques aux travaux réalisés, en débutant par le document portant sur les obligations générales du maître d'œuvre, s'il y a lieu, et de l'entrepreneur.

IDENTIFICATION DES RISQUES GÉNÉRAUX ET DES MESURES PRÉVENTIVES

BESOINS/ TÂCHES	RISQUES	MESURES CORRECTIVES	SOURCES	MOYENS DE CONTRÔLE
Travaux de serrurerie				
LIVRAISON ET MANUTENTION DU MATÉRIEL	Électrocution	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les distances minimales d'approche de la ligne électrique, sauf si la ligne est hors tension ou qu'un dispositif de sécurité (limiteur de portée) est installé sur l'équipement. • Si ce n'est pas le cas, joindre Hydro-Québec pour établir une convention et une procédure de travail. 	Art. 5.2.1 à 5.2.3 Code (1)	<ul style="list-style-type: none"> • Renseigner les travailleurs sur les mesures de sécurité à prendre lors du travail près des lignes électriques et faire en sorte qu'elles soient respectées.
	Blessures musculo-squelettiques (maux de dos)	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les méthodes et équipements de levage appropriés. • Favoriser le travail d'équipe. 	Art. 3.16.8 Code (1)	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir les équipements de travail adéquats et s'assurer qu'ils sont utilisés correctement. • Former les travailleurs quant à la manutention des charges et à la prévention des maux de dos.
TRAVAUX EN HAUTEUR	Chutes de hauteur/chutes d'objets	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une protection antichute (garde-corps, harnais de sécurité) lors de travaux exécutés à 3 mètres (10 pi) de hauteur ou plus. • S'assurer que les échafaudages et équipements de levage sont utilisés sur une base stable et plane. 	Art. 2.10.12, 3.8.1, 3.9.1 et 3.9.2 Code (1)	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir les équipements de protection et le matériel nécessaires et s'assurer qu'ils sont utilisés correctement. • Inspecter régulièrement les garde-corps pour en vérifier l'efficacité.
TRAVAIL D'INSTALLATION TEMPORAIRE	Effondrements	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas surcharger les installations. 	Section 3.3 Code (1)	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les ancrages et la solidité de la structure temporaire.

IDENTIFICATION DES RISQUES GÉNÉRAUX ET DES MESURES PRÉVENTIVES

BESOINS/ TÂCHES	RISQUES	MESURES CORRECTIVES	SOURCES	MOYENS DE CONTRÔLE
Travaux de serrurerie				
UTILISATION D'ÉQUIPEMENT DE LEVAGE DE PERSONNES	Chutes de hauteur	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que l'appareil de levage des travailleurs est utilisé sur une base stable et plane. • Selon la nature des travaux, les travailleurs doivent porter un harnais de sécurité relié à un point d'ancrage suffisant. • Ne pas utiliser d'échelles, d'escabeaux, etc., sur la plate-forme de l'appareil. • S'assurer que l'appareil est muni d'un dispositif empêchant la retombée de la plate-forme en cas de défaillance. 	Art. 3.10.7 Code (1)	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir les équipements de protection requis et s'assurer qu'ils sont utilisés correctement. • Former les travailleurs quant à l'utilisation sécuritaire des appareils de levage. • Inspecter régulièrement l'équipement de levage.
	Renversements	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser l'appareil sur une surface plane et stable. • Utiliser les stabilisateurs si l'appareil en est muni. 	Art. 3.10.7 Code (1)	<ul style="list-style-type: none"> • Former les travailleurs quant à l'utilisation sécuritaire des appareils de levage.

IDENTIFICATION DES RISQUES GÉNÉRAUX ET DES MESURES PRÉVENTIVES

BESOINS/ TÂCHES	RISQUES	MESURES CORRECTIVES	SOURCES	MOYENS DE CONTRÔLE
Travaux de serrurerie				
TRAVAUX DE SOUDAGE, COUPAGE ET MEULAGE	Projection de particules/ Rayonnement	<ul style="list-style-type: none"> • Porter des lunettes de sécurité ou une visière de protection. • Porter un masque de soudure avec un facteur de protection approprié aux opérations de soudage et de coupage réalisées. • Utiliser des écrans de protection pour éviter que les rayonnements n'affectent les autres individus. 	Art. 2.10.5 et 3.14.4 Code (1)	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir les équipements de protection adéquats et s'assurer qu'ils sont utilisés correctement.
	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler à l'écart de toute matière et substance inflammable ou combustible et prévoir un moyen de protection et de surveillance de celles-ci. • Avoir un extincteur (type ABC) sur chaque appareil de soudage ou de coupage. 	Art. 3.14.4 Code (1)	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les travailleurs des mesures de sécurité à maintenir et faire en sorte qu'elles soient appliquées. • Fournir le matériel nécessaire et s'assurer qu'il est utilisé correctement. • Former les travailleurs quant au maniement des extincteurs.
	Poussières/ fumées de soudure	<ul style="list-style-type: none"> • Porter une protection respiratoire adéquate. • Assurer la ventilation suffisante des lieux de travail. 	Art. 2.10.8 Code (1)	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir les équipements de protection adéquats et s'assurer qu'ils sont utilisés correctement.

IDENTIFICATION DES RISQUES GÉNÉRAUX ET DES MESURES PRÉVENTIVES

BESOINS/ TÂCHES	RISQUES	MESURES CORRECTIVES	SOURCES	MOYENS DE CONTRÔLE
Travaux de serrurerie				
INSTALLATION DU MATÉRIEL	Blessures musculo-squelettiques (maux de dos)	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser un appareil de levage et des méthodes de travail appropriés. • Favoriser le travail d'équipe. 	Art. 3.16.8 Code (1)	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir les équipements de travail adéquats et s'assurer qu'ils sont utilisés correctement. • Sensibiliser les travailleurs à la prévention des maux de dos et à la manutention sécuritaire des charges.
	Électrocution	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les distances minimales d'approche de la ligne électrique, sauf si la ligne est hors tension ou qu'un dispositif de sécurité (limiteur de portée) est installé sur l'équipement. • Si ce n'est pas le cas, joindre Hydro-Québec pour établir une convention et une procédure de travail. 	Art. 5.2.1 et 5.2.2 Code (1)	<ul style="list-style-type: none"> • Former et informer les travailleurs quant aux méthodes de travail sécuritaires près des lignes électriques. • Veiller au respect des consignes de sécurité.
	Chutes d'objets	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que l'élingage des pièces est adéquat avant chaque usage. • Éviter de lever des pièces au-dessus des travailleurs. 		<ul style="list-style-type: none"> • Inspecter régulièrement les élingues et les équipements de levage. • Former les travailleurs quant à l'élingage sécuritaire des charges.
NETTOYAGE DE REBUTS	Blessures aux mains (coupures)	<ul style="list-style-type: none"> • Porter des gants de protection. • Nettoyer quotidiennement l'aire de travail. 	Art. 2.10.10 Code (1)	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir les équipements de protection adéquats et installer une chute à déchets, s'il y a lieu.

Référence : Code de sécurité pour les travaux de construction (s-2.1, r.6)

PROCÉDURES SPÉCIFIQUES DE TRAVAIL

PROCÉDURE DE TRAVAIL – EXPOSITION À LA SILICE CRISTALLINE

Il est interdit de fumer, boire ou manger lors des travaux avec présence de poussière de silice cristalline

Risques liés aux travaux avec présence de poussières de silice cristalline	Mesures préventives
Émission de particules de silice cristalline lors des travaux de coupe de tuyau de béton.	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'émission de contaminants en utilisant des outils avec un apport d'eau. Ou - Utiliser un système d'aspiration des particules avec un filtre à haute efficacité (HEPA). Et - Utiliser une protection respiratoire adéquate pour le type de travaux effectué. Et - Délimiter l'aire de travail pour éviter que d'autres travailleurs se retrouvent dans la zone d'émissions de particules.
Appareils respiratoires	<ul style="list-style-type: none"> - Former les travailleurs à l'utilisation adéquate des appareils respiratoires. - Faire des tests d'étanchéité des appareils respiratoires. - Tenir un registre du changement des cartouches.
Entreposage des appareils respiratoires	<ul style="list-style-type: none"> - Entreposer les appareils respiratoires dans un endroit bien ventilé et dans un contenant hermétique, à l'abri de l'émission des contaminants, des chocs et de la lumière.
Informations aux travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Former et informer les travailleurs à la procédure de travail sécuritaire.

Équipements de protection individuels (EPI) obligatoires

- Appareil respiratoire
- Chaussures de sécurité
- Casque de sécurité
- Gants de protection

PROCÉDURES SPÉCIFIQUES DE TRAVAIL

PROCÉDURE GÉNÉRALE DE CADENASSAGE

Avant les travaux

1. Identifier tous les modes d'alimentation en énergie (ex. : électrique, hydraulique, pneumatique, mécanique, etc.) de l'équipement ou la machine et repérer le(s) endroit(s) où sera (ont) apposé(s) le(s) cadenas (ex. : (boîte du disjoncteur, valve, etc.).
2. Se procurer tout le matériel et les accessoires nécessaires (étiquette personnelle, cadenas, moraillons, registre de cadenassage, etc.).
3. Prévenir les utilisateurs que des travaux nécessitant la mise en œuvre de la procédure de cadenassage seront effectués. Au besoin, délimiter la zone de travail sur le chantier.
4. Interrompre l'alimentation en énergie, ou être présent lorsque le responsable de l'établissement ou le maître d'œuvre procède à l'interruption des sources d'énergie.

N. B. Lors de la manipulation d'un disjoncteur électrique, il est important de ne pas se placer devant le panneau, mais plutôt vers la droite et d'actionner le levier avec le bras gauche en tournant le visage vers la droite pour éviter d'être blessé en cas d'explosion ou de projection du panneau.

5. Installer un moraillon et son cadenas personnel à chaque point de coupure de l'alimentation en énergie (et non pas sur le bouton Arrêt-Départ). Tous les travailleurs qui interviennent sur l'équipement doivent apposer leur cadenas personnel sur le moraillon.
6. Apposer une étiquette au cadenas et une fiche ou le registre de cadenassage (nom du travailleur effectuant le cadenassage, date, nom de l'entreprise, numéro du cadenas, nom ou numéro de l'équipement, signature des travailleurs, etc.).
7. Libérer l'énergie résiduelle emmagasinée.
8. Effectuer un test de démarrage en actionnant le dispositif de démarrage pour s'assurer que l'équipement est inopérant et libéré de toute source d'énergie. Si l'équipement redémarre, recommencer le cadenassage. Au besoin, se référer au responsable de l'établissement ou au maître d'œuvre pour obtenir l'information nécessaire au succès du test de démarrage.
9. Après le test de démarrage, remettre en arrêt le dispositif de démarrage.

Pendant les travaux

10. Accomplir les travaux requis (entretien, réparation, installation, nettoyage, etc.) sur l'équipement et demeurer attentif à tout élément inhabituel (bruit, odeur, fuite, etc.).

PROCÉDURES SPÉCIFIQUES DE TRAVAIL

Après les travaux

11. Une fois les travaux terminés, remettre en place les pièces de l'équipement, y compris tous les protecteurs. Laisser les lieux propres et vérifier si rien n'a été oublié (outils, matériel, etc.).
12. Aviser les personnes concernées (travailleurs, responsable de l'établissement ou maître d'œuvre) que l'équipement sera réalimenté en énergie.
13. Retirer le ou les cadenas ainsi que les étiquettes personnelles, s'il y a lieu. La dernière personne qui retire son cadenas doit s'assurer que personne ne soit à proximité de la zone de travail avant de réalimenter l'équipement.
14. Redémarrer l'équipement, ou le faire réalimenter par le responsable de l'établissement ou le maître d'œuvre.
15. Veiller à ce que l'équipement soit prêt à fonctionner sans danger. Sinon, recadenasser pour apporter les correctifs nécessaires.

Procédure pour couper un cadenas

La coupe d'un cadenas apposé lors d'une procédure de cadenassage est justifiée dans seulement deux circonstances :

1. Un travailleur a oublié de retirer son cadenas une fois le travail terminé. Dans ce cas, le travailleur doit être rejoint afin de vérifier si son travail est achevé. Si tel est le cas et si le travailleur est encore sur les lieux de travail, il doit enlever son cadenas. S'il n'est plus sur les lieux du travail, le travailleur doit, si possible, revenir sur les lieux des travaux pour retirer son cadenas. S'il n'est pas possible qu'il revienne, seul son superviseur a l'autorité de faire couper le cadenas.
2. Un travailleur qui a perdu sa clé et dont le cadenas est fixé sur l'équipement doit, une fois ses travaux terminés, informer son superviseur. Seul son superviseur a l'autorité de faire couper le cadenas.

PROCÉDURES SPÉCIFIQUES DE TRAVAIL

REGISTRE DE CADENASSAGE

DATE	NOM DU TRAVAILLEUR (LETTRES MOULÉES)	ENTREPRISE	ÉQUIPEMENT	NUMÉRO CADENAS	HEURE DÉBUT	HEURE FIN	SIGNATURE DU TRAVAILLEUR

INSPECTION DU MILIEU DE TRAVAIL

BUT

L'inspection du milieu de travail est la méthode de recensement et d'évaluation des risques par excellence. Il s'agit d'une activité de prévention visant à identifier les actions et les conditions dangereuses existantes dans une entreprise et à les éliminer pour ainsi diminuer les risques d'accidents.

Par l'inspection, on contrôle une part importante des sources de lésions professionnelles en impliquant tant les employés que la direction dans un processus qui permet de réduire les pertes matérielles et financières et d'améliorer la qualité des services fournis par l'entreprise.

FRÉQUENCE

La fréquence des inspections tient compte de la nature des besoins. De manière générale, précisons qu'il est nécessaire d'effectuer une inspection générale au début des travaux. Par la suite, la durée et la nature des travaux influenceront la fréquence des inspections menées.

ÉLÉMENTS À INSPECTER

Tout élément pouvant constituer un risque à la santé et la sécurité des travailleurs sur le chantier peut faire partie des éléments à inspecter. Une grille d'inspection générale des lieux portant sur les points sujets à la Tolérance 0 est fournie en annexe 1. Au besoin, des éléments supplémentaires sont ajoutés à la grille d'inspection.

INSPECTION DU MILIEU DE TRAVAIL

ANNEXE 1 – GRILLE D'INSPECTION, SÉCURITÉ SUR LE CHANTIER

GRILLE D'INSPECTION - SÉCURITÉ SUR LE CHANTIER

Nom de l'entreprise :		Description des travaux exécutés :
Date de la visite :		
Adresse du site inspecté :		
Type de chantier :	Nombre de travailleurs :	Y-a-t-il un maître d'œuvre ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Résidentiel <input type="checkbox"/> Commercial <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/>		Si oui, nom de l'entreprise : _____
Institutionnel <input type="checkbox"/> Génie civil <input type="checkbox"/> Routier <input type="checkbox"/>		

LISTE DE VÉRIFICATION	Art. C.S.T.C. ²	Conformité		
		Oui	Non	N/A
Structure en santé et sécurité				
Disponibilité du programme de prévention sur le chantier.	Art. 58 (LSST) ³			
Présence d'une politique en santé et sécurité.	Art. 51 (LSST)			
Présence de règles de sécurité.	Art. 51 (LSST)			
Réunions de sécurité réalisées et documentées.	Art. 51 (LSST)			
Inspections des lieux de travail réalisées.	Art. 51 (LSST)			
Organisation du travail				
Organisation de la prévention appropriée (planification des travaux, équipements utilisés, etc.).				
Aire de travail propre, en ordre et sécuritaire.	3.2.1.			
Accès au chantier sécuritaire.	3.1.1.			
Respect du plan d'aménagement et de circulation du périmètre du chantier.				
Présence d' eau potable et d'installations sanitaires.	3.2.6.			
Premiers soins, premiers secours, mesure d'urgence				
Présence du registre d'accident.	Art.280 (LATMP) ⁴			
Présence du rapport d'enquête et d'analyse d'accident (EAA).				
Disponibilité et conformité de la trousse de premiers soins .	Art.8 (RNMPS) ⁵			
Présence d'un secouriste .	Art.7 (RNMPS)			
Présence d' extincteurs .	3.4.3.			
Présence des ÉPI				
Port des bottes de sécurité.	2.10.6.			
Port du casque de sécurité.	2.10.3.			
Port/utilisation d'autres équipements de protection individuels (lunettes, masques respiratoires, protection auditive, gilet à bande réfléchissante, etc.), lorsque requis.				

² Code de sécurité pour les travaux de construction

³ Loi sur la santé et la sécurité du travail

⁴ Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles

⁵ Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins

LISTE DE VÉRIFICATION	Art. C.S.T.C. ²	Conformité		
		Oui	Non	N/A
Outils, machines, équipements et matières dangereuses				
Inspections périodiques des véhicules réalisées.				
Appareil de levage sécuritaire et approprié à la tâche. Câbles, chaînes, élingues ou autres amarres correctement fixés à la charge.	3.10.1.			
Plates-formes de travail élévatoires (scissor lift, plafolift, etc.) sécuritaires et conforme à leurs normes.	3.9.22.			
Port du harnais de sécurité dans les engins élévateur à nacelle .	3.10.8.3.			
Outils électriques ou manuels portatifs en bon état et sécuritaires; mise à la terre ou double isolation présente, pièces en mouvement protégées, etc.	2.11.1.			
Rallonges utilisées ne traînent pas par terre (suspendues ou protégées au sol).	2.11.3			
Absence de clous en saillies (ils sont rabattus ou arrachés).	3.2.3.1			
Présence matières dangereuse régie par le SIMDUT , si oui :				
▪ Disponibilité des fiches signalétiques .	62.3 (RSST)			
▪ Formation obligatoire des travailleurs donnée.	62.5 (RSST)			
Tolérance ZÉRO				
Chute de hauteur : Présence d'un garde-corps ou de harnais de sécurité lorsque les travaux sont à plus de 3 mètres	3.8.2 ou 2.10.12			
Ouvertures au sol protégées.				
Échelles et escabeaux en bon état.	3.5.3.			
Échelles et escabeaux de grade 1 (construction).	3.5.3.			
Échelles reposent sur une base stable et solide .	3.5.6.			
Travailleurs ont les maines libres lorsqu'ils montent et descendent des échelles et escabeaux.				
Échafaudage solidement ancré s'il dépasse 3 fois la largeur minimale de la base.	3.9.10.4.			
Planchers d'échafaudages composés de madriers conformes à la norme.	3.9.8.			
Respect des distances d'approche minimales des lignes électriques .	5.2.1.			
Présence de poussière d' amiante , si oui :	3.23.1.			
▪ Présence d'une procédure de travail sécuritaire.	3.23.71			
▪ Mesures de contrôle à la source.	3.23.1.			
▪ Équipements de protection adéquats utilisés.	3.23.1.			
Présence de poussière de silice cristalline , si oui :				
▪ Présence d'une procédure de travail sécuritaire.				
▪ Mesures de contrôle à la source (filtre HEPA ou travail avec l'eau).				
▪ Port d'une protection respiratoire adéquate par les travailleurs.				
Procédure de cadennassage mise en œuvre sur le chantier lorsque nécessaire.				
Autres éléments à inspecter				

ρ Excellente organisation de la sécurité sur le chantier. FÉLICITATIONS!

ρ Bonne organisation de la sécurité sur le chantier mais quelques améliorations à apporter.

ρ Mauvaise organisation de la sécurité sur le chantier. RISQUE D'ACCIDENT QUI NÉCESSITE DES INTERVENTIONS POUR AMÉLIORER LA GESTION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS.

Date de l'inspection	Inspecteur
-----------------------------	-------------------

RÉUNION DE SÉCURITÉ – COMPTE-RENDU (EXEMPLE)

Date :

Heure :

Personnes présentes :

1.	6.	11.
2.	7.	12.
3.	8.	13.
4.	9.	14.
5.	10.	15.

Sujets discutés :

Suggestions des employés :

Suivis à mener/actions à prendre (responsable et échéance à déterminer) :

Signature du responsable de la réunion